

ASSEMBLEE NATIONALE16 novembre 2005

LOI DE FINANCES POUR 2006 - (N° 2540)
(Deuxième partie)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° II - 585

présenté par
M. Carrez-----
ARTICLE 70*(Art. 212 du code général des impôts)*

Dans le premier alinéa du 1 du II de cet article, après les mots :

« intérêts servis »,

insérer les mots :

« par une entreprise ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.